



Bâle, 3.10.2022

## **Potentielles coupures d'électricité : Recommandations de la Société Suisse de Pneumologie pour conseiller les patients équipés d'appareils de CPAP, servo-ventilation, ventilation à domicile et oxygénothérapie**

Suite à l'annonce par les autorités de potentielles coupures d'électricité cet hiver, de nombreuses questions et inquiétudes surviennent au sujet des patients sous concentrateurs d'O<sub>2</sub>, CPAP, servo-ventilation ou ventilation mécanique à domicile. Même si les ménages privés seraient probablement les derniers touchés par des coupures d'après nos informations, ces craintes sont à prendre en considération. Elles concernent principalement l'état de santé des patients, mais aussi la capacité de conduite en cas de nuit sans support respiratoire (ex : chauffeurs professionnels). Dans ce contexte, la Société Suisse de Pneumologie émet les recommandations suivantes, en soulignant qu'elles peuvent être adaptées dans certaines situations particulières, qui nécessitent un conseil individuel. Nous recommandons aux fournisseurs de les communiquer aux patients concernés, que ce soit par écrit ou par oral.

### **- Patients équipés de concentrateurs d'oxygène**

En règle générale, il n'y a pas de risque pour la vie en cas de coupure d'électricité. Les patients doivent rester couchés ou assis, en évitant tout effort. Si malgré cela une dyspnée importante persiste, l'appel du 144 est recommandé (anticiper une panne de courant de certains téléphones).

Si le patient dispose d'un concentrateur portable, celui-ci doit être chargé à l'avance pour pouvoir être utilisé en cas de coupure.

Les patients les plus vulnérables (avec risque vital) en considérant leur état de santé, leur situation géographique et leur entourage social doivent être identifiés en collaboration entre le pneumologue traitant et le home care provider. Pour ces patients, il convient de discuter entre le home care provider et le pneumologue traitant si une solution est nécessaire/adéquate (ex : bouteille d'O<sub>2</sub> gazeux en réserve, concentrateur portable en réserve, génératrice, oxygène liquide, ...). Le cas échéant, une prescription médicale doit être faite pour la solution qui paraît la plus adéquate et proportionnée. La question du remboursement des frais est complexe et est en cours de clarification avec les différents acteurs (cf. infra).

### **- Patients sous traitement par CPAP ou servo-ventilation (ASV)**

En règle générale, il n'y a pas de risque pour la vie en cas de coupure d'électricité. En cas d'interruption annoncée de l'alimentation électrique, l'appareil CPAP/ASV ne devrait pas être utilisé: si le patient dort avec un masque *full face* et ne se réveille pas en cas de coupure, il pourrait exister un léger risque, qui est néanmoins faible grâce à la valve anti-asphyxie présente sur tous les masques. Pour les patients inquiets mais sans risque vital, des batteries externes existent encore sur le marché, aux frais du patient.

### **- Patients sous ventilation mécanique à domicile**

#### o Patients avec dépendance vitale à la ventilation

Les patients dont la vie est en danger en cas de coupure d'électricité doivent être identifiés activement en collaboration par le pneumologue traitant et le home care provider, sur la base de leur pathologie de base, de leur état de santé et de leur dépendance à la ventilation. Leur situation géographique et leur entourage social peuvent aussi entrer en considération. Selon notre estimation, environ 140 patients utilisent leur ventilation > 16h/j en Suisse et pourraient être

concernés. Dans certains cas très minoritaires, certains patients utilisant leur appareil de ventilation < 16h/j peuvent aussi être concernés. Pour tous ces patients, des solutions individuelles doivent être organisées conjointement par le patient, le fournisseur, le pneumologue et éventuellement le fournisseur d'électricité et/ou la commune/canton de domicile (appareil avec batterie interne, batterie externe, 2<sup>e</sup> appareil avec batterie interne, génératrice de secours, garantie d'une provision d'électricité par le fournisseur d'électricité, solution fournie par la commune/canton...). Le cas échéant, une prescription médicale doit être faite pour la solution qui paraît la plus adéquate et proportionnée. La question du remboursement des frais est complexe et est en cours de clarification avec les différents acteurs (cf. infra).

○ Patients sans dépendance vitale à la ventilation

A l'exception des rares cas décrits ci-dessus, la grande majorité des patients sous ventilation mécanique à domicile n'ont pas de risque pour la vie en cas de coupure d'électricité. En cas de symptômes importants, l'appel du 144 est recommandé (anticiper une panne de courant de certains téléphones). Si une coupure de courant est annoncée, l'appareil de ventilation ne doit pas être utilisé (risque potentiel si le patient dort avec son masque et ne se réveille pas en cas de coupure).

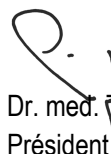
Si cela est possible, une hotline de conseil devrait être mis à disposition par les fournisseurs durant les périodes de coupures d'électricité.


Concernant la capacité de conduite en cas de nuit passée sans appareil de CPAP/ASV/VNI/O2, le droit suisse donne au patient la responsabilité de ne pas conduire en cas d'incapacité. Dans certains cas (ex : chauffeurs professionnels), le patient pourrait demander un certificat médical.

La Ligue pulmonaire suisse (LPS) et la Société Suisse de Pneumologie (SSP) ont envoyé une lettre commune à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) afin d'attirer l'attention sur la situation particulière des patients dépendant de la ventilation à domicile et de discuter de solutions concrètes.

Concernant le remboursement des frais additionnels générés par la mise à disposition de moyens préventifs pour éviter un risque vital en cas de coupure d'électricité, la SSP a écrit une lettre à l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) pour discuter de solutions concrètes.

Pour la Société Suisse de Pneumologie,

  
Dr. med. Thomas Sigrist  
Président SSP

  
Dr. med. Grégoire Gex  
Vice-Président SSP  
Président SIG Ventilation & O2

Copies: aux membres de la SSP  
aux fournisseurs d'appareils d'O2, CPAP/ASV et ventilation mécanique à domicile  
aux home care providers actifs en Suisse